



Séance plénière des 22 et 23 juin 2017

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :  
AIDES MISES EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE RÉGIONAL AU COURS DE L'ANNÉE 2016  
SIMPLIFICATION ET OPTIMISATION DES AIDES RÉGIONALES EN FAVEUR DE L'ARTISANAT,  
DU COMMERCE, DES SERVICES ET DE L'INDUSTRIE**

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission ;

Vu l'avis du Bureau ;

Monsieur Gilles LORY, rapporteur entendu ;

**DÉLIBÈRE**

Le rapport présenté par le Conseil régional comporte trois parties : la première dresse le bilan des aides économiques mises en œuvre par les collectivités en 2016. Cet exercice est maintenant habituel depuis la loi de 2004. La deuxième partie traite de la refonte des aides économiques, pour l'industrie et l'artisanat. Enfin, la troisième partie pour le soutien au tourisme propose une simplification des dispositifs.

Le CESER se prononcera sur chacune de ces parties successivement.

**I] BILAN DES AIDES ÉCONOMIQUES 2016**

Comme le prévoit la loi du 13 août 2004, la Région présente le rapport annuel relatif aux aides économiques mises en œuvre sur le territoire régional par les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CESER apprécie l'exhaustivité de ce document.

Ce recueil des aides accordées en 2016 ne permet cependant pas de faire une analyse qualitative des dispositifs. En effet, la communication n'est pas couplée avec le suivi de la mesure « aider à la création de 10 000 emplois non délocalisables », mesure de la précédente mandature.

Même si le chiffrage en termes d'emploi de l'effet des aides attribuées faisait largement débat au sein du CESER, il avait au moins le mérite d'amener à s'interroger sur l'impact emploi des décisions régionales.

Le CESER considère que l'évaluation qualitative des effets produits par les aides économiques doit nécessairement être poursuivie, ne serait-ce que pour savoir si ces dispositifs doivent être maintenus ou modifiés.

Les effets en termes d'emploi, de qualifications, sur le développement durable, de conditions de travail,...doivent pouvoir être analysés finement. Le devenir à moyen terme des entreprises doit également être examiné. La commission de contrôle des aides économiques, qui ne s'est pas réunie cette année, pourrait être mobilisée à cet effet.

Le CESER regrette aussi que, cette année encore, la totalité des collectivités n'ait pas communiqué les informations demandées. Dix communautés de communes n'ont, en effet, pas transmis d'information malgré l'obligation légale. Il est nécessaire, que l'ensemble des informations soient transmises notamment dans une perspective d'évaluation des actions conduites.

### Les faits marquants de 2016

Toutes collectivités confondues, le montant des aides accordées s'élève à 45,086 M€ (contre 40,011 M€ en 2015) pour 1 518 bénéficiaires (4 872 bénéficiaires en 2015).

Il est important de rappeler que l'année 2015 avait été marquée par le soutien exceptionnel à l'élevage (3 156 dossiers, pour un montant global de 2,188 M€).

Comparatif des aides accordées par types de collectivités entre 2015 et 2016				
En M€	2015	2016	Variation	Évolution
TOTAL AIDES TERRITOIRE RÉGION	40,011	45,087	5,076	13 %
RCVL	32,196	42,583	10,387	32 %
DÉPARTEMENTS	6,79	1,731	-5,059	-75 %
AGGLO	0,613	0,379	-0,234	-38 %
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	0,412	0,393	-0,019	-5 %

Cette évolution des volumes entre collectivités reflète la mise en œuvre de la loi NOTRE et de l'attribution de la compétence économique à la seule collectivité régionale.

Les aides attribuées par la collectivité régionale augmentent ainsi de plus de 10 M€, alors que celles des Départements baissent de 5 M€ et celles des Agglomérations de 250 000 €.

Les aides attribuées par les communautés de communes sont relativement stables mais il faut noter que seules 7 communautés de communes ont répondu à la collectivité, ce qui peut être de nature à fausser la vision que nous avons des aides attribuées par ce type de collectivité.

Les aides accordées par la Région, en représentant dorénavant plus de 94 % des montants engagés, montre bien la montée en charge liée à la loi NOTRE. Cependant le désengagement de collectivités (départements, agglomérations, communautés de communes) ne s'est pas forcément traduit par un engagement de la Région sur l'ensemble des thématiques autrefois couvertes (marketing territorial, aides à l'agriculture...). Nous espérons que ces lacunes pourront être comblées afin qu'une réponse égale puisse être apportée aux acteurs économiques sur l'ensemble du territoire régional.

Concernant l'aide de la collectivité régionale, il faut noter la part importante occupée par l'appel à projet régional « innovation » qui représente à lui seul 18,4 M€ (dont 6,4 M€ de FEDER), ce qui explique à la fois l'augmentation globale de la contribution régionale mais aussi le fait que d'autres dispositifs aient été moins sollicités.

Les crédits en faveur de l'économie sociale et solidaire sont en forte baisse, en raison notamment des crédits importants qui avaient été engagés sur l'année 2015 (16,74 M€ contre 4,65 M€). En 2017, le « rythme de croisière » d'environ 10 M€ devrait être retrouvé.

À noter que contrairement aux années précédentes, l'économie sociale et solidaire (hors SCOP) a été exclue de l'appel à projets innovation, ce que regrette le CESER.

Concernant le tourisme, les interventions régionales portent sur les hébergements touristiques et les hébergements du tourisme pour tous et résidences de tourisme, qui ont pour objectif d'adapter qualitativement et quantitativement le parc régional d'hébergements aux demandes des clientèles et besoins des territoires. En 2016, l'intervention régionale a particulièrement porté sur les hébergements touristiques (32 projets soutenus pour un montant de 1,174 M€).

Concernant l'agriculture, 6,523 M€ qui ont été engagés, hors appels à projet FEADER, contre 9,649 M€ en 2015 (2,187 M€ avaient été versés aux éleveurs sous forme d'aide exceptionnelle d'urgence).

## **II] LA REFONTE DES AIDES ÉCONOMIQUES POUR L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT**

Le CESER salue l'effort de simplification mené par les services de la Région.

La refonte de ces aides ne concerne pas les aides propres à l'économie sociale et solidaire, qui feront l'objet d'un prochain rapport.

Il faut noter que si l'ESS présente des spécificités qui nécessitent des modalités particulières et exclusives, il serait souhaitable que l'accompagnement de l'ESS puisse dans la mesure du possible se rapprocher de l'offre globale de la Région, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Cela suppose d'adapter les critères d'attribution des aides (règles sur les fonds propres notamment).

D'un point de vue global, les règlements des aides proposés définissent plus précisément les publics et dépenses éligibles pour chacun des Contrats d'Appui aux Projets. **Cependant, la transmission tardive du rapport n'a pas permis une analyse fine pour estimer les conséquences de cette refonte tant pour les bénéficiaires que pour les dépenses éligibles. Certains bénéficiaires sont-ils pénalisés au regard des anciens régimes d'aides ?**

La simplification proposée permet de passer de 6 CAP à 4, sans différencier les artisans des autres entrepreneurs.

AVANT	APRES (ARTISANAT/INDUSTRIE/SERVICES)
<b>CAP CREATION REPRISE</b>	<b>CAP CREATION REPRISE</b>
<b>CAP DEVELOPPEMENT</b> - volet international - volet nouveau marché à l'international - volet primo-exportateur	<b>CAP DEVELOPPEMENT</b> - volet investissement matériel - volet investissement immobilier - volet export - volet export Plus - volet Commercial et Numérique - volet Conseil
<b>CAP EMPLOI-FORMATION</b> - volet emploi - volet formation	<b>CAP EMPLOI-FORMATION</b> - volet emploi - volet formation
<b>CAP RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT ET INNOVATION</b> - volet action innovation régionale - volet innovation	<b>CAP RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT ET INNOVATION</b>
<b>CAP ARTISANAT CREATION-REPRISE</b> <b>CAP ARTISANAT DEVELOPPEMENT</b> - volet investissement - volet conseil - volet développement commercial	

### Publics éligibles

Les entreprises de services aux particuliers sont exclues du bénéfice des aides. Si le CESER comprend bien l'impact budgétaire important que pourrait avoir l'ouverture aux aides régionales pour ces entreprises, il suggère cependant au Conseil régional d'engager une réflexion à ce sujet.

En effet, lors des débats qui ont précédé l'adoption du SRDEII, la question de l'attractivité des territoires a largement été évoquée. Le CESER considère que certaines activités de services aux particuliers peuvent contribuer, sur un territoire donné, de façon très significative, à son attractivité et permettre ainsi par effet de ricochet le développement économique. Une aide spécifique, analysée au cas par cas, et en fonction du territoire, pourrait constituer une réponse efficace.

Cette possibilité serait d'ailleurs facilitée par le fait qu'aucun des dispositifs régionaux ne comporte de caractère d'automatisme et que la Région reste maîtresse de sa décision en tenant compte de la nature et de l'intérêt du projet. La possibilité de déroger aux plafonds des aides, si le projet présente un intérêt particulier pour l'économie régionale, y est également prévue.

Le CESER regrette également qu'un dispositif spécifique ne soit pas étudié pour permettre une avance sur les dossiers FEADER, qui connaissent un retard de paiement de près de trois ans, et pénalise fortement les bénéficiaires.

### La prise en compte du besoin d'accompagnement et d'ingénierie

Le CESER se félicite de la prise en compte du besoin d'accompagnement et d'ingénierie des entreprises pour mener à bien leurs projets. Répondre à ce besoin était apparu comme une priorité lors des auditions conjointes menées par le Conseil régional et le CESER auprès des acteurs économiques préalables à l'élaboration du SRDEII.

Il sera nécessaire de faire une promotion de ces dispositifs auprès des bénéficiaires potentiels.

### La modulation possible des aides

Ces nouveaux dispositifs peuvent être modulés en fonction des territoires (zone Sud), de la nature du projet (Aide à Finalité Régionale), de la taille des entreprises pour les aides à l'immobilier, des projets collaboratifs pour les CAP Recherche et Développement et Innovation. Cette modulation paraît être de bon sens au CESER.

- *Un soutien bonifié des aides immobilières pour certaines zones ou certaines normes :*  
La Région a décidé d'abonder les aides immobilières qui seront attribuées par les EPCI (à parité avec la contribution des EPCI) avec une majoration de 30 % pour la zone Sud et les Aides à Finalité Régionale, et de 50 % si les bâtiments répondent à la norme RT2012.
- *Le principe d'exigence de contreparties sociales et environnementales est abandonné au profit de bonifications pour la valorisation des bonnes pratiques sociales et environnementales :*  
Le principe d'exigence de contreparties sociales et environnementales est abandonné au profit de bonification pour les entreprises « vertueuses ».  
La reconnaissance comme « entreprise régionale responsable et durable en région Centre-Val de Loire » ouvrira droit à des bonifications.  
Si le CESER comprend l'esprit qui guide cette mesure, il sera cependant nécessaire de préciser les modalités et de l'évaluer. La commission de contrôle des aides économiques pourrait être la bonne instance pour définir les critères à prendre en compte.  
De même, l'objectif affiché de ces CAP étant la simplification, le Conseil régional serait avisé de prendre en compte les certifications ou labels déjà existants ou à venir, ce qui permettrait une reconnaissance « de droit » comme entreprise régionale et durable.

### La simplification proposée

- La refonte des dispositifs présente deux axes de simplification : la fusion des dispositifs d'aides « CAP » pour mieux répondre aux besoins des entreprises aux différentes étapes de leur développement et la simplification des aides de faibles montants.  
La participation aux salons et actions export sont ainsi forfaitisés et les aides de moins de 20 000 € font l'objet d'une procédure simplifiée et d'un versement uniquement en subvention (pas d'avance remboursable).
- Pour les aides de moins de 5 000 €, le conseil régional propose que les EPCI avec lesquels il contractualise prennent à leur charge l'attribution de ces aides. En l'absence de prise en charge par les EPCI, la Région n'envisage pas d'attribuer elle-même les aides de ce montant.

Depuis plusieurs années, le CESER s'interroge sur l'intérêt pour le Conseil régional de conventionner avec des communautés de communes et de les autoriser à attribuer des aides directes aux entreprises alors qu'elles ne satisfont pas à l'obligation de communication des informations. Le fait que les aides de moins de 5 000 € soient attribuées exclusivement par les EPCI qui en feront la demande, ne nous paraît pas contribuer à une meilleure lisibilité des compétences de chaque collectivité, point qui nous paraissait pourtant réglé par la loi NOTRe, l'attribution des aides économiques directes étant dévolue à la seule collectivité régionale.

Le CESER souhaiterait par ailleurs avoir communication du cadre de la convention de partenariat économique qui est proposé aux EPCI et qui a été adopté par la commission permanente de février.  
Dernière mesure de simplification : la demande d'aide en ligne est aujourd'hui disponible pour les aides au tourisme, mais les services du Conseil régional ont confirmé la volonté d'étendre la procédure dématérialisée à l'ensemble des aides.

### III] LA REFONTE DES AIDES ÉCONOMIQUES POUR LE SOUTIEN AU TOURISME

Les aides sur le tourisme sont en cohérence avec le Schéma Régional de Tourisme et des Loisirs adopté en début d'année 2017.

Le Conseil régional propose de fusionner cinq cadres d'intervention en deux axes majeurs :

- les hébergements touristiques ;
- la création de nouveaux services touristiques de proximité.

L'hébergement, qui constitue, en effet, l'un des principaux critères dans le choix d'une destination, doit faire l'objet d'une attention particulière de la Région en lui portant des objectifs d'innovation et de diversification pour améliorer sa capacité d'accueil.

Il existe une forte attente en matière d'hébergement haut de gamme avec de nouveaux services : conciergerie, portage de bagages, pressing, remise en forme et détente..., mais l'attente est tout aussi forte pour les structures des clientèles familiales, itinérantes, jeunes et celles innovantes ou atypiques (cabane perchée, roulotte, yourte, bateau...).

Comme les aides économiques des secteurs artisanaux, de services et industriels, le Conseil régional propose que ces nouveaux dispositifs puissent être modulés de 5 à 15 % en fonction :

- des lieux d'implantation pour les projets touristiques (la Région déterminera des territoires prioritaires, c'est-à-dire des zones sous-équipées en hébergement touristique) ;
- du respect des normes environnementales : lorsque les projets vont au-delà de la réglementation thermique en vigueur utilisant en majorité des matériaux bio-sourcés ;
- du niveau de qualité atteint après travaux (deux labels touristiques minimum) ;
- de la création d'emplois liée à la réalisation des travaux (minimum 1 emploi à mi-temps).

En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à exploiter l'établissement financé avec l'aide régionale pendant au minimum cinq ans après le versement de la subvention régionale.

Le CESER ne peut que se réjouir de ces orientations. Le CESER rappelle néanmoins qu'il regrette la faible part du budget consacrée au tourisme, en particulier en investissement.

En conclusion, le CESER approuve le désir de simplification décidé par le Conseil régional. Il regrette néanmoins que la réflexion n'ait pas été étendue à l'ensemble des acteurs économiques (en n'intégrant pas l'économie sociale et solidaire) et en scindant de fait la démarche.

La commission de contrôle des aides économiques doit pouvoir être réunie régulièrement afin de pouvoir évaluer les nouveaux dispositifs qui vont se mettre en place, les éventuelles difficultés d'applications et proposer les adaptations nécessaires. Les critères permettant la reconnaissance comme « entreprise responsable et durable en région Centre Val de Loire » qui donne droit à la bonification des aides devrait être le premier des thèmes abordés à cette commission. Etablis dans la transparence, ceux-ci ne sauraient alors être suspectés de donner lieu à un traitement différencié.


Vote :

Pour : 74

Contre : 9

Abstention(s) : 0

Avis adopté à la majorité.



Le Président du CESER Centre-Val de Loire  
Éric CHEVÉE